

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-377

présenté par

M. Calmette, Mme Laurence Dumont, Mme Marcel, M. Cresta, Mme Lousteau, Mme Le Dissez, Mme Beaubatie, Mme Le Houerou, M. Delcourt, M. Burroni, M. Valax, M. Loncle, M. Kemel, M. Boisserie, M. Pellois, M. Philippe Baumel, Mme Capdevielle, M. Ferrand, M. Savary, Mme Gosselin-Fleury et Mme Descamps-Crosnier

ARTICLE 58**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

I. – À la première phrase de l’alinéa 4, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2016 »

la date :

« 1^{er} janvier 2017 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase de l’alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ainsi que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République bouleversent les contours des collectivités locales, en premier lieu les régions et les intercommunalités dont beaucoup verront leur territoire s’agrandir largement.

Un des freins à l’acceptation des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) présentés actuellement par les préfets est la difficulté pressentie pour la gouvernance des futurs EPCI dont certains réunissent un grand nombre de communes et posant la question de la place à accorder aux très petites communes dans les organes délibérant.

De ce point de vue, les communes nouvelles peuvent être une des solutions à ces interrogations.

Il est donc nécessaire de prolonger d'un an les éléments financiers facilitateurs de création des communes nouvelles.

Ce délai supplémentaire permet de plus de faire coïncider la nouvelle date à celle de la mise en place de la nouvelle carte intercommunale.